



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pas à pas

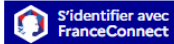
Bénéficiaire du tarif réduit d'accise GNR - Démarche simplifiée

Étape 1 : Accès à la page « démarche-simplifiée » : https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_up

Creation de compte sur demarches-simplifiees.fr

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

OU

Se créer un compte en choisissant un identifiant

Tous les champs sont obligatoires.

Adresse électronique *

Format attendu : john.doe@example.fr

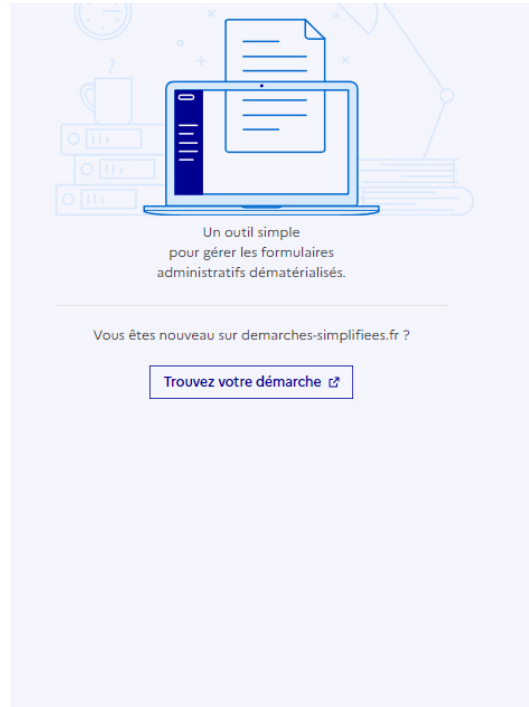
Mot de passe *

Afficher

Votre mot de passe doit contenir :

8 caractères minimum

[Créer un compte](#)



- Deux modes d'identification : via FranceConnect ou via la création d'un compte (adresse électronique et mot de passe)

Premier mode de connexion :

- Identification FranceConnect (impots.gouv.fr, Ameli.fr, Identité numérique La Poste, MSA, YRIS, France Identité)

Alternative pour la connexion :

- Création d'un compte : renseigner une adresse électronique et un mot de passe puis cliquer sur « Créer un compte »
- Voir diapositive ci-après

Précision sur la création d'un compte démarche-simplifiée

Confirmez votre adresse email



Information :

Avant d'effectuer votre démarche, nous avons besoin de vérifier votre adresse électronique

Ouvrez votre boîte email, et **cliquez sur le lien d'activation** dans le message que vous avez reçu.

Si vous n'avez pas reçu notre message (avez-vous vérifié les indésirables ?), nous pouvons vous le renvoyer.

[Renvoyer un email de confirmation](#)


- Selon l'adresse électronique renseignée dans la création du compte : une confirmation d'adresse mail est envoyée
- cliquer sur le lien reçu par mail
- L'adresse est ensuite validée. L'adresse mail renseignée et le mot de passe vous permettront d'accéder au portail démarche-simplifiée.

Étape 2 : Accéder à la démarche simplifiée via le lien suivant :


**[https://www.demarches-simplifiees.fr/
commencer/agricole-forestier-gnr-demande-
identification](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agricole-forestier-gnr-demande-identification)**

N.B : La démarche est également disponible via une recherche de démarche en cliquant sur le lien suivant : <https://faq.demarches-simplifiees.fr/article/59-comment-trouver-ma-demarche>

Étape 3 : Première page - renseigner le numéro SIRET de l'établissement principal


MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Formulaire de demande d'autorisation pour l'identification au bénéfice du tarif réduit d'accises sur le gazole non routier repris aux articles L. 312-60 et L. 312-61 du code des impositions sur les biens et services pour les entités disposant d'un numéro d'identification SIREN

 Temps de remplissage estimé : 8 mn

Identifier votre établissement

Renseignez le numéro de SIRET de votre entreprise, administration ou association pour commencer la démarche.

Numéro SIRET *

Pour trouver votre numéro SIRET, utilisez annuaire-entreprises.data.gouv.fr ou renseignez-vous auprès de votre service comptable.

Continuer

- Saisie libre
- Donnée disponible à l'adresse suivante : <https://data.inpi.fr/> ou auprès de votre service administratif ou comptable
- Renseigner le numéro SIRET de l'établissement principal
- Le numéro SIRET : 9 chiffres (SIREN) + 5 autres chiffres
- Établissement principal : lieu du siège social

Étape 4 : Deuxième page - les données de l'établissement principal sont récupérées directement auprès de la base INSEE

Informations sur l'établissement

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre établissement.

Ces informations seront jointes à votre dossier.

- Siret [REDACTED]
- Libellé NAF : Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
- Code NAF : 0111Z
- Adresse : [REDACTED]

Nous allons également récupérer la forme juridique, la date de création, les effectifs, le numéro TVA intracommunautaire, le capital social de votre organisation. Pour les associations, nous récupérerons également l'objet, la date de création, de déclaration et de publication.

Les exercices comptables des trois dernières années pourront être joints à votre dossier.

Les 3 derniers bilans connus de votre entreprise par la Banque de France ont été joints à votre dossier.

→ [Autres informations sur l'organisme sur « annuaire-entreprises.data.gouv.fr »](#)

- Les données suivantes sont récupérées auprès de la base INSEE : dénomination, numéro SIRET, libellé NAF, Code NAF, adresse de l'établissement, date de création, effectifs
...

- Certaines de ces données devront être saisies dans le cas où l'établissement principal (lieu du siège social) est consommateur de GNR dans le cadre de son activité

Utiliser un autre numéro SIRET

Continuer avec ces informations

Étape 5 : Troisième page - formulaire (1/7)

Nom *

Nom de la personne en charge de la saisie du formulaire

Prénom *

Prénom de la personne en charge de la saisie du formulaire

Adresse électronique *

Format attendu : nom@domaine.fr

Adresse électronique de la personne en charge de la saisie du formulaire

Qualité de la personne en charge de la rédaction du formulaire *

- en qualité de représentant légal
- en vertu d'un pouvoir conféré par le représentant légal
- en vertu d'un pouvoir conféré par toute personne habilitée

Renseigner le nom/prénom de la personne physique en charge de la saisie du formulaire

Renseigner l'adresse électronique de la personne en charge de la saisie du formulaire

Préciser la qualité de la personne en charge de la saisie du formulaire

Étape 5 : Troisième page - formulaire (2/7)

Forme juridique de l'entité *

Dans le menu déroulant, choisir la forme juridique de l'entité, choisir « Autre » si la forme juridique n'est pas listée. Si la forme juridique est « Autre » : préciser l'information dans le champ qui apparaîtra le cas échéant

Numéro personnel d'affiliation à la MSA ou de redevable au régime social des marins (ENIM) *

Ce champ doit être renseigné uniquement dans le cas d'une entreprise individuelle (chef d'exploitation agricole ou forestier à titre individuel)

L'exploitant individuel ou l'entité exerce exclusivement des activités agricoles et/ou forestières au sens des articles L. 722-2 et L. 722-3 du code rural et de la pêche maritime *

Si la réponse est non, les autres activités sont à préciser, le cas échéant, par établissement dans les données renseignées ci-après

Oui Non

Préciser si l'exploitant individuel ou l'entité exerce « Oui » ou « Non » exclusivement des travaux agricoles ou forestiers au sens des articles L. 722-2 et L. 722-3 du code rural et de la pêche maritime (rappel des articles dans la diapositive suivante). En cas de réponse négative : un champ supplémentaire (« Autres activités exercées par l'établissement différentes des activités agricoles ou forestières au sens des articles L. 722-2 et L. 722-3 du code rural et de la pêche maritime ») devra être renseigné plus bas dans le formulaire

Les recettes générées par les activités agricoles et/ou forestières au sens des articles L. 722-2 et L. 722-3 du code rural et de la pêche maritime représentent au moins 10 % du total des recettes de l'entité ou de l'exploitant individuel *

Le seuil de 10% doit être respecté sur le dernier exercice comptable clos ou l'avant dernier exercice comptable clos. En l'absence de tenue de comptabilité, le respect du seuil est apprécié sur la dernière ou l'avant-dernière année civile. En cas de première année d'activité, le seuil est apprécié à l'aune des prévisions d'activité.

Si le seuil de 10 % n'est pas respecté, vous n'êtes pas éligible au bénéfice du dispositif de tarification du tarif réduit d'accise sur le GNR dès la facturation. En revanche, vous pouvez bénéficier du remboursement d'accise sur le GNR au titre de vos activités agricoles et/ou forestières auprès de la direction générale des finances publiques.

Oui Non

Ce champ est à renseigner en cas de réponse « non » à la question précédente. Doit être précisé si l'exploitant individuel ou l'entité concerné par la demande génère pour son activité agricole et/ou forestière au moins 10 % du montant total de ses recettes. En cas de non-respect du seuil, vous n'êtes pas éligible au dispositif de tarification du tarif réduit d'accise sur le GNR dès la facturation. Néanmoins, vous pouvez vous rapprocher de la DGFIP pour obtenir le remboursement de l'accise sur le GNR affecté à vos travaux agricoles et/ou forestiers.

N.B : Articles L. 722-2 et L. 722-3 du code rural et de la pêche maritime

> [Article L722-2](#)

[Modifié par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 34](#)

Sont considérés comme travaux agricoles :

1° Les travaux qui entrent dans le cycle de la production animale ou végétale, les travaux d'amélioration foncière agricole ainsi que les travaux accessoires nécessaires à l'exécution des travaux précédents ;

2° Les travaux de création, restauration et entretien des parcs et jardins comprenant les travaux de maçonnerie paysagère nécessaires à l'exécution des travaux précédents.

Versions ▾

Liens relatifs ▾

Informations pratiques ▾

> [Article L722-3](#)

[Modifié par LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 67](#)

Sont considérés comme travaux forestiers :

1° Les travaux de récolte de bois, à savoir abattage, ébranchage, élagage, éhouppage, débardage sous toutes ses formes, les travaux précédant ou suivant normalement ces opérations tels que débroussaillage, nettoyage des coupes ainsi que transport de bois effectué par l'entreprise qui a procédé à tout ou partie des opérations précédentes et, lorsqu'ils sont effectués sur le parterre de la coupe, les travaux de façonnage, de conditionnement du bois, de sciage et de carbonisation, quels que soient les procédés utilisés, ainsi que la production de bois et dérivés destinés à l'énergie ou à l'industrie ;

2° Les travaux de reboisement et de sylviculture, y compris l'élagage, le débroussaillage et le nettoyage des coupes ;

3° Les travaux d'équipement forestier, lorsqu'ils sont accessoires aux travaux ci-dessus.

Ces travaux conservent leur caractère forestier lorsqu'ils sont effectués en dehors du parterre de la coupe par une entreprise ou une section d'entreprise dont l'activité principale est l'exploitation forestière ou la production de bois brut de sciage.

Étape 6 : Troisième page - formulaire (3/7) - Identification des établissements consommateurs de GNR

Identification des établissements consommateurs de gazole non routier

Les établissements consommateurs de gazole non routier (y compris, le cas échéant, l'établissement principal) doivent être identifiés. L'adresse de l'établissement ou, le cas échéant, de livraison du gazole non routier vont permettre au distributeur d'identifier le lieu de livraison du produit.

Les informations présentées dans les diapositives suivantes sont à renseigner au sein d'un « bloc répétable ». Ces informations sont à répéter selon le nombre d'adresses de livraison de gazole non routier différentes. A minima, un seul SIRET d'établissement (celui de l'établissement principal, déjà renseigné) devra être renseigné.

Étape 6 : Troisième page - formulaire (4/7) – Identification des établissements consommateurs de GNR

Identification des établissements consommateurs de gazole non routier 1

SIRET de l'établissement *

Saisissez 14 chiffres sans espaces. Exemple : 50000123456789

Dénomination sociale ou raison sociale de l'établissement *

Adresse de l'établissement *

Saisissez une adresse, une voie, un lieu-dit ou une commune. Exemple : 11 rue Réaumur, Paris

Département de l'établissement *

Renseignez le code ou le nom du département

L'établissement a bénéficié d'un remboursement au titre de l'accise (ex-TICPE) sur le gazole non routier au cours des trois dernières années *

Oui Non

Renseigner le SIRET, la dénomination et l'adresse de l'établissement qui consomme du GNR dans le cadre de son activité

Renseigner le département de l'établissement dans le menu déroulant

Indiquer si « Oui » ou « Non » l'établissement a bénéficié d'un remboursement auprès de la DGFIP/DDT de TICPE au cours des trois dernières années

Étape 6 : Troisième page - formulaire (5/7) – Identification des établissements consommateurs de GNR

Nombre de cuves de gazole non routier rattachées à l'établissement *

si l'établissement ne détient pas de cuve de gazole non routier, indiquer 0.

Adresse de livraison du gazole non routier *

Saisissez une adresse, une voie, un lieu-dit ou une commune. Exemple : 11 rue Réaumur, Paris

Renseigner l'adresse de livraison du gazole non routier. Si l'adresse de livraison du gazole non routier est identique à l'adresse de l'établissement, renseigner l'adresse de l'établissement. Si l'établissement détient plusieurs adresses de livraison de gazole non routier situées à des adresses différentes de celle de l'adresse de l'établissement, il est nécessaire de répéter les informations de l'établissement selon chaque adresse de livraison de gazole non routier.

Département de l'adresse de livraison du gazole non routier

Renseignez le code ou le nom du département

Autres activités exercées par l'établissement différentes des activités agricoles ou forestières au sens des articles L. 722-2 et L. 722-3 du code rural et de la pêche maritime

Renseigner le nombre de cuves GNR détenues par l'établissement concerné

Renseigner le code département et l'adresse de livraison de gazole non routier. Si l'établissement a plusieurs adresses de livraison de GNR, il est nécessaire de répéter les données de l'établissement au sein d'un nouveau bloc répétable selon chaque adresse de livraison de GNR

Préciser les autres activités exercées par l'établissement différentes des travaux agricoles (L. 722-2 du code rural et de la pêche maritime) ou forestiers (L. 722-3 du code rural et de la pêche maritime). Ce champ apparaît uniquement si une réponse négative à la question précédente du formulaire : « L'entité exerce exclusivement des activités agricoles et/ou forestières au sens des articles L. 722-2 et L. 722-3 du code rural et de la pêche maritime » a été renseignée

Étape 6 : Troisième page - formulaire (6/7) – Identification des établissements consommateurs de GNR

⊕ Ajouter un élément pour « Identification des établissements consommateurs de gazole non routier »

Comme énoncé précédemment, l'élément cliquable ci-dessus permet à la personne en charge de la saisie du formulaire d'ajouter un « bloc répétable » pour répéter les informations mentionnées pour chaque adresse de livraison de GNR différente ou pour ajouter un nouvel établissement consommateur de GNR

Étape 6 : Troisième page - formulaire (7/7) – Attester la destination, l'absence de difficultés et la certification de l'exactitude des informations

- atteste qu'il sera donné au gazole non routier livré une destination conforme aux dispositions de l'article L. 312-61 du code des impositions sur les biens et services ou, à défaut, de s'acquitter du complément d'accise dû *
- atteste que l'entité n'exerçant pas une activité de conchyliculture n'est pas placée sous une procédure de sauvegarde, sauvegarde accélérée, sauvegarde financière accélérée, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou liquidation judiciaire simplifiée *
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies *

- Les trois cases à cocher :

- La première case : tout usage de GNR n'entrant pas dans le champ d'application de l'article L. 312-61 du code des impositions sur les biens et services n'ouvre pas droit au tarif réduit d'accise. En cas d'activité mixte par exemple, tout usage de GNR autre que celui énoncé à l'article L. 312-61 précité devra faire l'objet d'un reversement d'accise
 - La deuxième case à cocher : pour des raisons de compatibilité avec le droit de l'Union européenne, toute entreprise (hors activité conchylicole) qui, à la date de livraison du produit, est en procédure collective mentionnée dans la ligne ne peut pas bénéficier du tarif d'accise réduit. En revanche, les entreprises en plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire ne sont considérées comme faisant l'objet d'une procédure collective
 - La troisième case à cocher : la personne en charge de la saisie du formulaire doit certifier l'exactitude de l'ensemble des informations fournies
- Puis cliquer sur « Déposer le dossier ». **Attention : tout dossier déposé n'est plus modifiable. En cas d'erreur de saisie, un nouveau dossier devra être déposé.**

Étape 7 : Accéder à votre dossier



Merci !

Votre dossier sur la démarche Formulaire de demande d'autorisation pour l'identification au bénéfice du tarif réduit d'accises sur le gazole non routier repris aux articles L. 312-60 et L. 312-61 du code des impositions sur les biens et services pour les entités disposant d'un numéro d'identification SIREN a bien été envoyé.

Vous avez désormais accès à votre dossier en ligne.

Vous pouvez échanger avec un instructeur.

[Accéder à votre dossier](#)

[Déposer un autre dossier](#)

- La page suivante apparaît après le dépôt du dossier. Cliquer sur « Accéder à votre dossier » pour pouvoir récupérer l'attestation
- Un mail automatique est adressé à l'adresse mail renseignée. Un numéro de dossier vous est attribué et un lien cliquable permet de récupérer l'attestation

Étape 8 : Récupérer votre attestation à présenter au distributeur de GNR



✓ Votre dossier a été accepté.

↓ Télécharger l'attestation

- L'accès à votre dossier via le lien cliquable (adressé après la validation du formulaire et par mail) permet de télécharger sous format .pdf votre attestation. Cette attestation doit être présentée auprès de votre distributeur de GNR pour obtenir le tarif réduit d'accise dès l'approvisionnement.
- Votre dossier contient également un onglet « demande » qui permet d'accéder aux informations renseignées dans votre demande